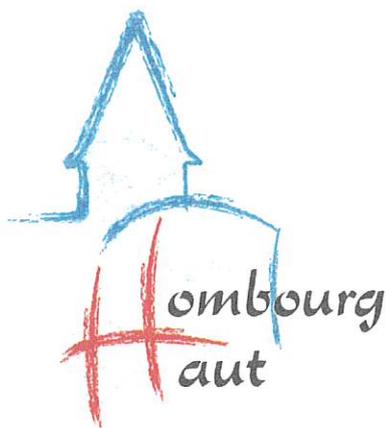


VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation rue Bellevue



*Une Ville qui bouge*

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles R.610-5 du Code Pénal et R.417-6, R.411-25 al.3, R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société FEHR Groupe SAS domiciliée 21 route de Frœschwiller 67110 REICHSHOFFEN en date du 15 juin 2022, concernant la mise en place d'une grue pour des travaux d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite pour le compte du bailleur CDC Habitat Sainte-Barbe,

VU le dossier technique concernant la grue et l'attestation de non-survol avec charge sur le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRÊTE :

**Article 1 :** La société FEHR est autorisée à monter et mettre en service une grue POTAIN IGOT d'une hauteur de 23 mètres avec une flèche de 33,50 mètres pour des charges maximum de 3900 kilogrammes à 33,50 mètres, du lundi 4 juillet 2022 à 07H00 au jeudi 18 août 2022 à 18H00, sur le parking côté sud du bâtiment, entrées numéros 18, 20 et 22.

**Article 2 :** La plage horaire d'utilisation de cette grue est fixée de 07H00 à 16H00 du lundi au vendredi.

**Article 3 :** Le survol du domaine public avec charge est interdit.

**Article 4 :** La société FEHR Groupe SAS assurera la mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

**Article 5 :** Le Directeur de la société FEHR Groupe SAS, Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à HOMBOURG-HAUT, le 21 juin 2022

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Adrien TUMOLO